M6 mise en demeure par le CSA suite à un propos discriminatoire

11/06/2008 à 13h09
Si le CSA met parfois des mois à agir, il sait aussi parfois agir très vite comme l'a révèlé hier mardi nos confrères d'Ozap qui reprennent une dépêche de l'AFP.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a en effet adressé une mise en demeure à M6 pour un propos "discriminatoire" contre les Roumains dans le magazine "100% Euro" diffusé le lundi 9 juin. Durant la diffusion, le journaliste sportif, Dominique Grimault a traité à plusieurs reprises les Roumains, opposés aux joueurs Français, de "voleurs de poules".

Saisi par un téléspectateur, le CSA a mis la chaîne en demeure pour "propos injurieux", "encouragement à un comportement discriminatoire en raison de la nationalité" et "non-maîtrise de l'antenne".

La "mise en demeure" est le deuxième niveau d'avertissement dont dispose le CSA après la "mise en garde". Si le même comportement se répète après une période de trois ans, il ouvre la porte à des sanctions.

suite